



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Autorisation pour la réalisation d'études de faisabilité, des études foncières, études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique sur le territoire de la commune (parcelles AE 178 à Durival et AE 393 à Duteau)

22/DCM2023/165

Accusé de réception en préfecture
971219711173-20231219-22DCM2023165-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Le Conseil Municipal,

Notifiée et publiée le 15/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1/Contexte

Considérant que les installations solaires photovoltaïques au sol ont aujourd'hui atteint un stade de maturité technique. Que leur implantation mobilise de l'espace (2 à 3 ha pour 1 MW).

Considérant qu'il est donc indispensable que leur développement se réalise dans un souci de haute qualité environnementale et en respectant les règles d'occupation des sols.

Considérant que les projets doivent favoriser la préservation du patrimoine naturel et du paysage et éviter les conflits d'usage des sols d'où la nécessité de la réalisation d'études pour juger de la faisabilité des projets.

Considérant qu'afin de choisir le ou les sites favorables, la prise en compte des enjeux environnementaux tels que, sont essentiels :

- Préserver la biodiversité ;
- Economiser l'espace (Rechercher prioritairement des sites dégradés (friches industrielles, anciennes carrières et décharges, sites à faibles potentialités au regard de la valeur agronomique des sols ...)) ;
- Maîtriser les risques naturels ;
- Protéger le paysage en veillant à ne pas dénaturer le cadre de vie.

1/Cadre juridique

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi Climat et Résilience, publiée au Journal officiel le 24 août 2021 et revoit la fixation des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Que le relais de la Loi Biodiversité de 2018, puis de la Loi Energie et Climat de 2019, permet de réorienter les objectifs de façon plus précise pour répondre au défi de l'urgence climatique : atteindre une neutralité carbone d'ici 2050.

2/Projets de centrales au sol pour les parcelles AE 178 à Durival et AE 393 à Duteau

Considérant que dans le cadre de la création de centrales au sol sur le territoire communal, la société CARAIBES ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser :

- Des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géotechniques, etc.),
- Des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées),

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20231219-22DCM2023165-DE Date de télétransmission : 12/01/2024 Date de réception préfecture : 12/01/2024

- Des études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Considérant que les projets sont propices à ce type d'installations et entrent dans le droit fil de la législation. Qu'en effet, la loi "climat et résilience" offre déjà la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur des sites « dégradés » à l'article 102 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021.

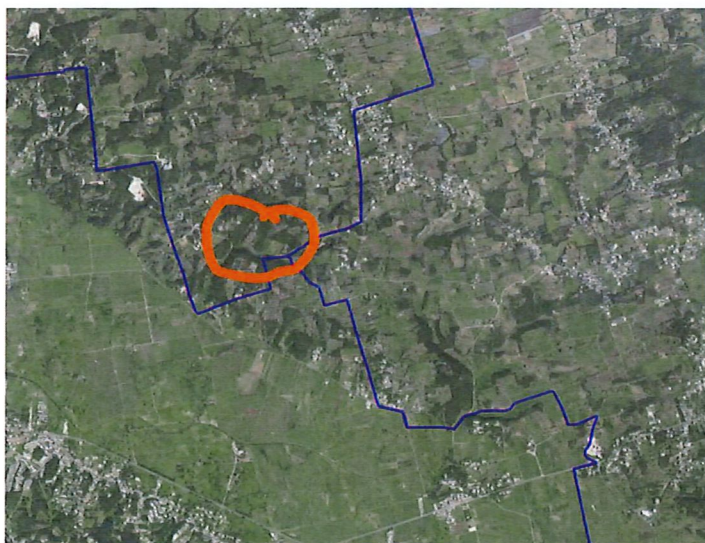
Considérant qu'ils doivent faire l'objet, en amont de leur validation, de plusieurs études, notamment pour la faisabilité, soumises à avis de la commune, mais également être conformes aux normes d'urbanisme (soumis a permis de construire).

Considérant que les deux (2) projets suivants sont concernés :

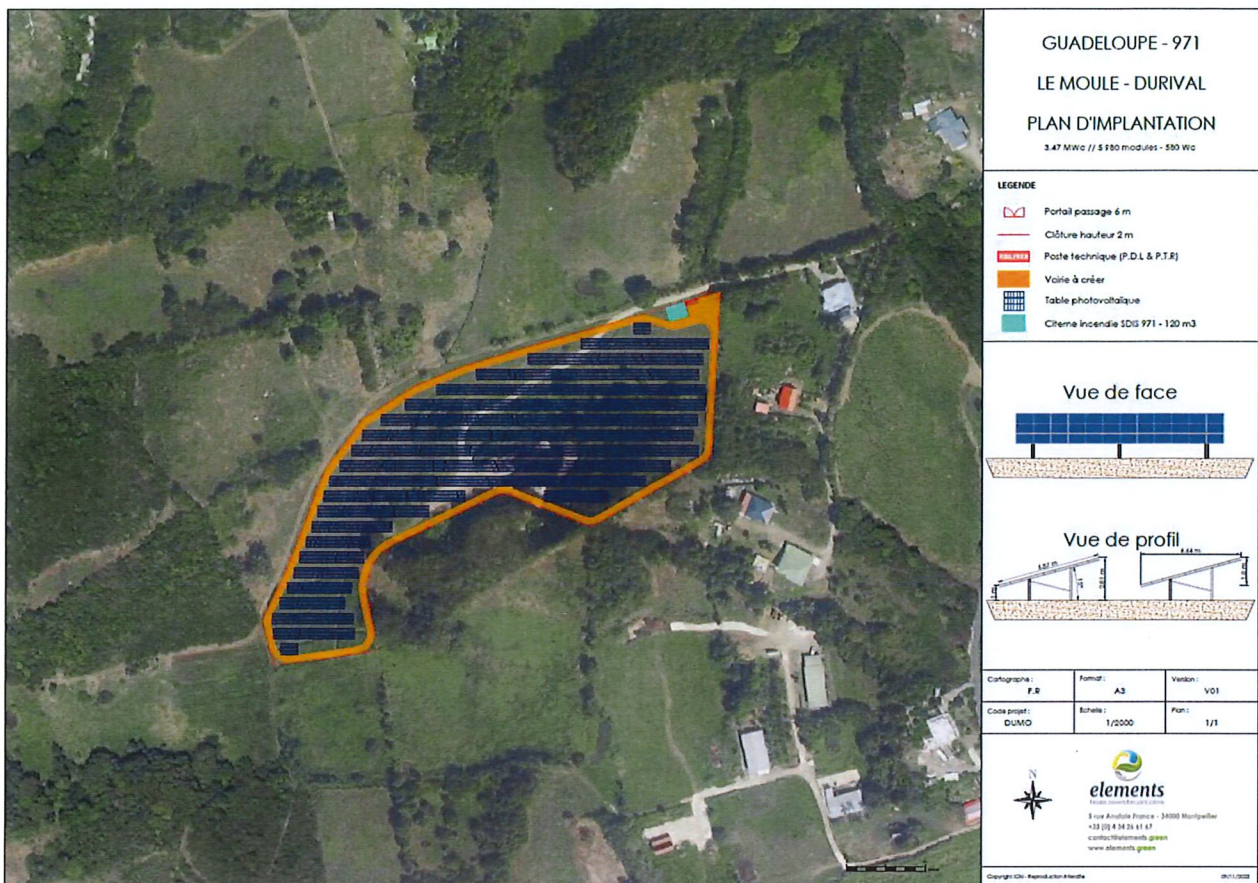
- Sur la parcelle AE 178

Projet d'une centrale au sol à Durival, sur terrain « dégradé », ancienne carrière de tuf appartenant à Monsieur SAPERDON Willy. Production de 2.8Mwc.

Localisation :



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-22DCM2023165-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024



- Sur la parcelle AE 393

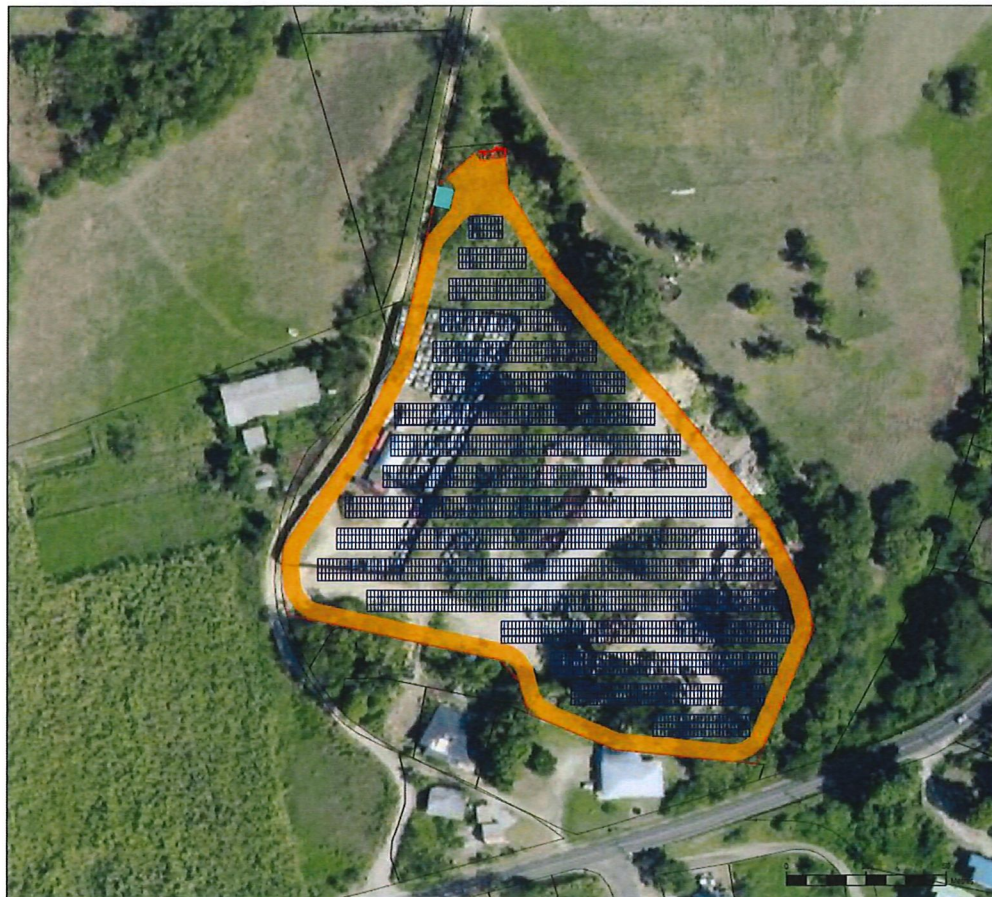
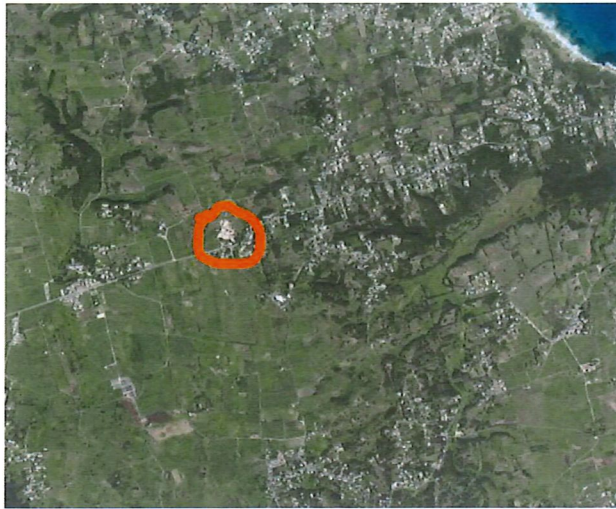
Projet d'une centrale au sol à Duteau, sud de la commune (limitrophe de Morne-à-l'Eau) appartenant à Moïse JANKY, site de tri sélectif, sur terrain « dégradé ».

Considérant que le but de la centrale c'est la Production d'électricité pour la commune, mise en avant par les services de l'Etat, projet qui rentre directement dans le décret du 23/09/23, Plan pluriannuel de l'Energie / Guadeloupe.

Considérant qu'il s'appuie aussi sur le SAR (Schéma de l'Aménagement Régional).

Considérant que la puissance de production de cette centrale est de 1.9 Mwc.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-22DCM2023165-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024



GUADELOUPE - 971
L'EAU LE MOULE - TRI SELECTIF
PLAN D'IMPLANTATION
 1.88 MWc // 3 220 modules - 500 Wc

LEGENDE

- Portail passage 6 m
- Clôture hauteur 2 m
- Poste technique (P.D.I. & P.T.R.)
- Voie à créer
- Table photovoltaïque
- Citernes incendie SDIS 971 - 30 m³

Vue de face

Vue de profil

Cartographe: F.R	Format: A3	Vision: V01
Code projet: MO2H	Echelle: 1/1000	Plan: 2/2

elements
 Espace Environnement & Développement Durable
 3 Rue Anselme Franck • 97000 Montpelletier
 +33 (0) 4 94 34 41 41
 e.contact@elements.green
 www.elements.green

Copyright © Elements Environnement

Considérant que la commission travaux courants et logistiques s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du 12 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20231219-22DCM2023165-DE
 Date de télétransmission : 12/01/2024
 Date de réception préfecture : 12/01/2024

Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De donner un avis favorable à la société CARAIBES ELEMENTS pour qu'elle étudie la possibilité de développer un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune ;

Article 2 : D'autoriser CARAIBES ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant ;

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société CARAIBES ELEMENTS tout document relatif au projet, ainsi que tout acte s'y rapportant ;

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

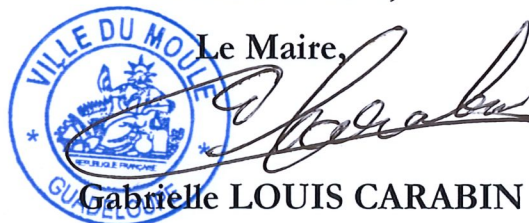

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,


Pierre PORLON

Le Maire,



Gabrielle LOUIS CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-22DCM2023165-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Notifiée et publiée le 15/01/2024